

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

DEC 15 1992

# 2493<sup>e</sup>

SÉANCE : 31 OCTOBRE 1983

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2493).....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation entre l'Iran et l'Iraq .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2493<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 31 octobre 1983, à 11 heures.

*Président* : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2493)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation entre l'Iran et l'Iraq.

*La séance est ouverte à 11 h 50.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation entre l'Iran et l'Iraq

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/16092, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Guyana, le Togo et le Zaïre. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur ce projet de résolution. Si je n'entends pas d'objections, nous allons entamer la procédure de vote.
2. Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration avant le vote.
3. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le conflit fratricide entre l'Iran et l'Iraq, qui vient d'entrer dans sa quatrième année, a coûté la vie à des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents et infligé des dommages terribles à de très nombreuses agglomérations civiles des deux côtés. Les hostilités qui se poursuivent sans relâche sont désastreuses pour la fragile économie des deux pays et, si elles continuent, elles risquent de compromettre leur avenir en le liant aux hasards de l'histoire.
4. Le Pakistan a été profondément ému par ce conflit tragique. La douleur qu'inspire la poursuite de cette guerre est d'autant plus poignante pour nous que non seulement nous sommes à proximité géographiquement du centre des hostilités, non seulement nous sommes unis à ces pays par des liens traditionnels et historiques,

mais que, plus encore, notre patrimoine et notre idéologie islamiques remontent directement aux sources de la culture et de la religion qui ont jailli dans ces deux grands pays il y a des siècles. C'est la raison pour laquelle la mort de chaque soldat, la souffrance de chaque citoyen et la destruction de chaque maison, village ou ville, provoquent un sentiment de perte et de tristesse personnelle pour chaque citoyen du Pakistan, dans tout le pays.

5. La profonde anxiété ressentie par le peuple pakistanais a motivé les efforts soutenus que le Président du Pakistan a déployés, à la fois à titre personnel et en tant que membre du Comité islamique de la paix, pour aider à la recherche d'un règlement du conflit. Ni le passage du temps ni l'absence de progrès dans nos efforts de paix ne nous ont fait jusqu'à maintenant renoncer à nos espoirs ou abandonner notre recherche de conciliation et de paix entre les deux pays islamiques. Nous sommes aussi décidés aujourd'hui à mettre un terme à la tragédie que nous l'étions au début du conflit. Encouragés par la confiance et la foi que les deux pays ont en nous et sans nous laisser abattre par les difficultés que nous rencontrons, nous persévérons dans notre recherche de la paix.
6. Depuis le début de la guerre, le Conseil de sécurité, le Comité islamique de la paix, le mouvement des pays non alignés et bien d'autres artisans de la paix à titre individuel s'efforcent de mettre fin à ce tragique conflit. Aucune de ces initiatives n'a abouti.
7. Le Conseil a examiné pour la première fois la question du conflit entre l'Iran et l'Iraq à la fin du mois de septembre 1980 [2247<sup>e</sup> séance] lorsque le Président du Conseil a fait une déclaration [S/14190] qui a été suivie par l'adoption d'une résolution [résolution 479 (1980)] dans laquelle le Conseil demandait aux deux parties de respecter le cessez-le-feu et de régler leur différend par des moyens pacifiques. Depuis lors, le Conseil a adopté deux résolutions [résolutions 514 (1982) et 522 (1982)] et approuvé trois déclarations présidentielles [S/14244, S/15296 et S/15616]. Simultanément, M. Olof Palme, premier ministre de Suède, entreprenait des efforts de médiation au nom du Secrétaire général.
8. L'ampleur des questions en jeu dans le conflit a toutefois réduit à peu de choses les efforts reflétés dans les résolutions du Conseil et dans les appels contenus dans les déclarations présidentielles. L'une des principales raisons de l'impuissance des instances internationales, en particulier du Conseil, à prendre des

mesures efficaces pour parvenir à un cessez-le-feu et mettre fin à ce conflit tragique a été que l'Iran estime que le Conseil a une mauvaise conception de son point de vue. L'incapacité du Conseil à répondre de façon adéquate aux inquiétudes et aux craintes de l'Iran, en particulier au cours des premières phases du conflit, a conduit l'Iran à se faire une idée quelque peu impulsive de la capacité du Conseil à jouer un rôle effectif d'artisan de la paix.

9. Alors que la capacité du Conseil à influencer sur le cours des événements dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq demeure affaiblie, la guerre fratricide se poursuit, non seulement causant de nombreuses pertes en vies et en biens des deux côtés, tandis que s'accroît le risque d'une explosion qui pourrait déclencher un conflit plus étendu, avec les plus graves conséquences pour la paix et la sécurité mondiales. Dans ce cas, ce sont les pays en guerre eux-mêmes et leurs voisins qui souffriraient le plus et qui subiraient les plus grosses pertes.

10. Lorsque le Conseil a décidé de se pencher une fois de plus sur la question aujourd'hui, nous espérons qu'un effort sérieux serait entrepris pour élaborer un projet de résolution qui permettrait aux deux parties de s'engager dans un processus qui aurait l'avantage de permettre une réduction immédiate des hostilités tout en se plaçant dans la perspective d'un règlement de paix global. L'autre option consistait, comme par le passé, à adopter une résolution que le Conseil jugeait juste et nécessaire, même si l'une des parties au conflit restait sur sa désillusion et ses griefs. Mais des résolutions de ce type existent déjà et en ajouter une autre n'aurait guère d'effet sur le conflit.

11. Pour endiguer ce conflit vieux de trois ans et y mettre fin, ce qu'il faut avant tout, c'est favoriser un processus de paix dans lequel les deux parties soient pleinement engagées. Etant donné le grand objectif que nous nous sommes fixés — rétablir la paix et la tranquillité dans une des régions les plus sensibles du monde —, il nous faut faire appel à toute notre patience et rassembler tout notre courage et demeurer pleinement attachés à ce noble objectif.

12. Nous regrettons que l'on ait laissé passer une possibilité pendant nos consultations officieuses, alors qu'un effort soutenu aurait pu réussir à amener les deux parties en cause à procéder à des consultations avec la promesse d'un résultat valable. Au lieu de consacrer plus de temps à des consultations approfondies, nous nous hâtons d'adopter un document qui n'est pas entièrement mûri et qui ne rallie pas le consensus. Ce n'est certainement pas de nature à servir notre objectif. Nous devons maintenant attendre un autre ensemble de circonstances favorables pour faire un nouvel effort afin de relancer le processus de paix.

13. C'est tout autant pour ces raisons que par souci de maintenir le rôle impartial du Pakistan en tant que membre du Comité islamique de la paix que nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution, qui

n'en compte pas moins beaucoup d'éléments positifs, tels que l'appel à la cessation des hostilités, l'accent mis sur le rôle constant du Secrétaire général, l'affirmation du droit de libre navigation dans les eaux internationales de la région du golfe Persique, l'appel adressé aux belligérants pour qu'ils respectent l'intégrité des autres Etats du littoral et l'accent mis sur la nécessité pour tous les Etats de faire preuve de la plus grande modération et de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver et élargir le conflit.

14. La persistance du conflit entre l'Iran et l'Iraq, dans une région où il y a tant d'autres sujets explosifs, crée le danger d'une intervention des grandes puissances. La menace toujours présente d'un affrontement des grandes puissances dans cette région d'importance vitale n'a jamais été aussi imminente, ni l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à éviter une catastrophe aussi compromise qu'actuellement. Voilà pourquoi il est indispensable que les Etats de la région, en particulier l'Iran et l'Iraq eux-mêmes, prennent conscience de cette grave situation et s'empressent de faire la paix, dans l'intérêt de leur survie et de leur indépendance mêmes.

15. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Comme nous l'avons dit en maintes occasions et devant toutes les instances où nous avons pris la parole, le Gouvernement maltais voit avec la plus vive préoccupation les hostilités entre l'Iraq et l'Iran, deux pays qui sont des amis sûrs de Malte. Chaque jour, en fait pratiquement chaque heure depuis le regrettable déclenchement des hostilités, Malte s'est constamment efforcée d'encourager les deux parties à se réconcilier en procédant à un cessez-le-feu et à des négociations. Par conséquent, nous sommes encouragés de voir que les deux parties ont fourni par écrit des observations détaillées en réponse au document de travail qui a retenu particulièrement l'attention du Conseil au cours des consultations officieuses qui ont eu lieu ces deux dernières semaines. Nous avons fait connaître notre position au cours de ces consultations officieuses et nous tenons à confirmer aujourd'hui publiquement ce qui a motivé notre position.

16. Comme les membres du Conseil le savent certainement, ma délégation a adopté un point de vue objectif selon lequel le Conseil doit, à ce stade, utiliser comme base constructive les réponses déjà reçues et entreprendre des efforts énergiques et urgents pour réunir les deux parties afin d'entamer, grâce aux bons offices du Conseil, un dialogue constructif et, espérons-le, positif. Nous pensons que cette méthode d'approche offre de meilleures possibilités que la simple adoption d'un projet de résolution, même si cela demande sans doute plus de temps. Comme nous savons que l'une des parties estime que le Conseil, au cours de son examen actuel de la situation, ne lui a pas accordé l'attention qui convenait et ne l'a pas suffisamment consultée, nous étions en faveur d'une prolongation des activités actuelles du Conseil dans ce domaine. D'autres, malheureusement, étaient d'un avis contraire et ont insisté sur un vote. Si

un vote doit aider à réconcilier les parties et à faire cesser les hostilités, rien ne saurait faire davantage plaisir à mon pays. Mais, pour les raisons que j'ai déjà données, nous en doutons. Par conséquent, tout en ne s'opposant pas au projet de résolution, ma délégation devra s'abstenir lors du vote.

17. Dans le cadre de nos modestes moyens, nous sommes prêts à déployer de nouveaux efforts pour aboutir à la réconciliation de l'Iran et l'Iraq et à la cessation du conflit auxquelles on aspire tant. Nous nous engageons dans ce sens à l'égard des deux parties et du Conseil. Nous espérons qu'il sera bientôt possible d'entamer des négociations constructives avec l'aide constante et dévouée du Secrétaire général.

18. M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Qu'il me soit permis de prendre la parole avant que l'on ne mette aux voix le projet de résolution présenté par le Guyana, le Togo et le Zaïre [S/16092] concernant la situation entre l'Iran et l'Iraq.

19. Malgré les efforts qui ont été déployés pour concilier les différents points de vue des membres du Conseil, il n'a pas été possible d'établir un document recueillant le consensus. Etant donné qu'il s'agit d'une question si importante et si délicate, nous aurions aimé que le Conseil porte ses efforts sur la conciliation, en tenant compte de la position prise jusqu'à présent par le mouvement des pays non alignés à l'égard de cette question. Pour plusieurs raisons, nous n'avons pu faire prévaloir cette approche qui, à notre avis, est la seule qui pourrait permettre d'arriver ou de contribuer à une solution réelle du problème. Nos relations amicales avec l'Iran et avec l'Iraq, pays frères entraînés aujourd'hui dans une guerre fratricide insensée, et notre association avec eux en vertu des principes du non-alignement nous poussent à croire qu'il existe des méthodes plus appropriées pour régler cette délicate et complexe situation.

20. Le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui ne répond pas aux exigences de la situation et, par conséquent, nous doutons fort qu'il produise un résultat positif. Comme nous l'avons affirmé au cours des consultations officieuses, nous ne pouvons nous opposer à ce que, si tel est l'avis de la majorité de ses membres, le Conseil prenne la décision qu'il estime appropriée à la situation. Nous ne pouvons toutefois pas, par un vote affirmatif, donner notre appui à une décision qui ne présente aucune garantie d'efficacité et dont la contribution à la détente et au rapprochement des parties au conflit est même douteuse.

21. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons lors du vote.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Guyana, le Togo et le Zaïre [*ibid.*].

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Malte, Nicaragua, Pakistan.

*Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 540 (1983)].*

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire des déclarations après le vote.

24. M. MEESMAN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : C'est au Conseil de sécurité que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont donné pour responsabilité première de maintenir la paix et la sécurité internationales. Face aux actes d'agression et aux atteintes à la paix, nous avons le devoir collectif de faire des recommandations constructives et objectives ou, le cas échéant, de prendre des mesures collectives afin d'arriver à un accord ou au règlement du conflit par des moyens pacifiques et conformément aux principes du droit international.

25. La guerre cruelle qui oppose l'Iran et l'Iraq dure maintenant depuis plus de trois ans. Plus de huit mois se sont écoulés depuis que le Conseil a communiqué sa dernière déclaration présidentielle concernant le conflit [S/15616] qui menace de s'étendre à la région du Golfe. Il va de soi que le Conseil ne peut garder le silence s'il entend s'acquitter de la responsabilité particulière que la Charte des Nations Unies lui a conférée.

26. Cependant, force nous est de reconnaître que les décisions déjà adoptées par le Conseil n'ont pas réussi à créer les conditions propices à un règlement pacifique du conflit qui soit conforme aux principes de la justice et du droit international.

27. Si nous voulons créer un climat favorable à la cessation des hostilités, il nous paraît essentiel que le Conseil non seulement soit aussi objectif et impartial que possible dans son évaluation du conflit, mais également qu'il fasse en sorte que les deux parties coopèrent à l'application de ses décisions. C'est parce qu'elle a ces importants objectifs à cœur que la délégation néerlandaise a pris une part active aux consultations qui ont conduit au projet de résolution présenté par le Guyana, le Togo et le Zaïre. Comme ils n'étaient pas mécontents du résultat, les Pays-Bas ont voté pour ce projet de résolution.

28. Toutefois, comme en d'autres occasions lorsqu'il a été saisi de la situation entre l'Iran et l'Iraq, le Conseil demeure confronté à la question de savoir comment obtenir des deux parties qu'elles se conforment à une résolution. Je répète que si nous voulons que les dé-

cisions du Conseil aient réellement un impact sur ce grave et cruel conflit, il faut obtenir un minimum de coopération de la part des deux parties. Il semblait que nous étions plus proches qu'auparavant de cet important objectif et nous regrettons donc, quant à nous, qu'il n'ait pas été possible d'explorer les possibilités qui pouvaient s'offrir à la dernière minute.

29. En guise de conclusion, nous voudrions dire combien nous espérons que cette nouvelle résolution servira de point de départ à une participation plus active de l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'un règlement global, juste et honorable de tous les aspects du conflit, qui soit acceptable pour les deux parties. Le rôle majeur que le Secrétaire général pourrait jouer dans ce sens a été souligné au paragraphe 1 de la résolution, où le Conseil le prie de poursuivre ses efforts de médiation. Si les belligérants répondent à l'appel que le Conseil, aux paragraphes 2, 3 et 5, lance aux deux parties pour qu'elles cessent immédiatement toutes les opérations militaires contre des objectifs civils et mettent fin à toutes les hostilités dans la région du Golfe, cela permettrait de créer des conditions plus favorables au règlement pacifique de cette guerre cruelle. Enfin, nous souscrivons de tout cœur à l'appel lancé à tous les autres Etats au paragraphe 6 pour qu'ils fassent preuve de la plus grande modération et s'abstiennent de tout acte qui risquerait d'avoir pour effet d'intensifier et d'étendre encore le conflit.

30. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La présente réunion du Conseil reflète la profonde inquiétude qu'inspire à l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies la persistance du conflit entre l'Iran et l'Iraq. L'Union soviétique partage pleinement cette inquiétude et elle ne saurait manquer de souhaiter la disparition de foyers de tension dangereux dans des régions situées à proximité immédiate de ses frontières.

31. Dès le début du conflit, l'Union soviétique a adopté une position constante, nette et précise, quant à la nécessité de faire cesser au plus tôt les opérations militaires entre les parties et de rechercher un règlement politique des différends par des moyens pacifiques. Partant de cette position de principe et s'inspirant de son désir de contribuer aux efforts tendant à faire cesser la guerre tragique qui oppose l'Iran et l'Iraq, l'Union soviétique a appuyé les précédentes décisions unanimes du Conseil sur la question. Notre

pays s'est également déclaré en faveur de la mission de médiation du représentant spécial du Secrétaire général et d'autres efforts internationaux constructifs destinés à acheminer le conflit vers un règlement politique.

32. L'Union soviétique s'est toujours prononcée avec force contre toutes les tentatives faites par des forces extérieures pour utiliser le conflit entre l'Iran et l'Iraq à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats de la région. Ce sont précisément ces pays et ces peuples — et eux seuls — qui détiennent le droit souverain d'assurer leur propre sécurité et de disposer librement de leurs ressources naturelles. Toute intervention armée dans la région, quel qu'en soit le prétexte — celui par exemple d'assurer la liberté de navigation dans le golfe Persique — est absolument inadmissible. Il doit être bien entendu que semblable intervention pourrait avoir des conséquences exceptionnellement dangereuses pour la paix dans cette région et dans le reste du monde.

33. C'est pour toutes ces raisons que l'Union soviétique a voté pour le projet de résolution [S/16092].

34. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise s'est toujours déclarée pour une solution pacifique de la guerre qui oppose l'Iran et l'Iraq. La délégation chinoise est en outre d'avis, étant donné les circonstances, qu'il est urgent de trouver le moyen de rapprocher les deux parties et de les amener à négocier. Le Conseil devrait, en envisageant son action future, sérieusement réfléchir à ce problème.

35. Le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix et dans lequel le Conseil demande le cessez-le-feu et la poursuite des efforts de médiation du Secrétaire général, tout en insistant sur d'autres facteurs positifs, correspond tout à fait à la position chinoise, à savoir que le conflit entre les deux parties doit être réglé de manière pacifique.

36. Voilà pourquoi la délégation chinoise a voté pour ce projet de résolution.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil a ainsi achevé l'étape actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 20.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---